

DEPARTEMENT DE L'OISE



**VILLE DE
BEAUVAIS**



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

du LUNDI 30 MAI 2016 AU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2016 inclus



CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GENERAL	2
1.1	Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	2
1.2	Modalités de réception du public.....	2
1.3	Cadre juridique et réglementaire	2
1.4	Caractéristiques principales du projet.....	3
1.5	Justificatif du projet.....	3
2.	FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
2.1	Le commissaire enquêteur ayant constaté :	4
2.2	Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :	4
2.3	Le commissaire enquêteur ayant considéré :	4
3.	ANALYSE DU BILAN	5
4.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

1 . CONTEXTE GENERAL

Par arrêté n° 2016-T509 en date du 29 avril 2016 de Madame le Maire de Beauvais une enquête publique d'une durée de 33 jours, s'est déroulée en mairie du lundi 30 mai 2016 au vendredi 1^{er} juillet 2016 inclus.

Elle avait pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme communal.

Elle a donné lieu à cinq permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E16000040/80.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- Le 21 avril 2016, lors d'une réunion à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Madame Dumont Isabelle du service urbanisme a répondu aux différentes questions posées par le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant au sujet du dossier d'enquête qu'elle leur a remis

1.2 Modalités de réception du public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Beauvais

- Le lundi 30 mai 2016 de 09h00 à 11h00
- Le mercredi 08 juin 2016 de 15h30 à 17h30
- Le samedi 18 juin 2016 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 23 juin 2016 de 15h00 à 17h00
- Le vendredi 1^{er} juillet 2016 de 15h50 à 17h30

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Beauvais durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

La ville de Beauvais qui dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2007 et révisé partiellement les 25 septembre 2009, 26 mai 2011 et 21 décembre 2012 puis ensuite modifié et mis en compatibilité par différentes procédures successives.

La procédure de révision est définie par l'article L 123-13 et R123-1 du code de l'urbanisme et les articles L123-1 et suivants et R123-19 du code de l'environnement.

1.4 Caractéristiques principales du projet

La ville de Beauvais souhaite par cette révision de son PLU :

- Affiner certaines grandes orientations comme la lutte contre l'étalement urbain en affirmant le souci de modérer la consommation des espaces (sur la base d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers) en cohérence avec les documents supra communaux (SCOT et PLH) notamment ;
- Permettre le développement et en particulier le renouvellement urbain en prenant en compte l'environnement, le cadre de vie, les patrimoines bâtis et naturels, en particulier la préservation de la biodiversité et les continuités écologiques ;
- S'inscrire dans une démarche d'évaluation environnementale stratégique due à la présence d'une zone Natura 2000.

1.5 Justificatif du projet

Ce projet de révision du PLU est rendu nécessaire par les évolutions législatives et en particulier les lois Grenelle et Alur et motivé par des objectifs de développement durable.

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
 - la production du dossier et de ses annexes,
 - la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Parisien et Courrier Picard (éditions des 05 mai, 06 mai et 31 mai 2016), sur le site internet de la ville de Beauvais,
 - l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Beauvais, dans différents quartiers de la ville, sur les panneaux électroniques municipaux,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairie de Beauvais aux jours et heures d'ouverture ainsi que le courrier daté du 30 mai 2016 sur les évolutions que la ville de Beauvais souhaiterait apporter à l'occasion du passage du dossier en conseil municipal en vue de son approbation,
- la régularité de la tenue des cinq permanences en mairie de Beauvais.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les observations et courriers émis au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis à Madame le Maire de Beauvais,
- le mémoire de Madame le Maire de Beauvais en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- Le nombre peu important de consignations ou courriers ainsi que l'absence d'intervenants hostiles au projet de révision du PLU,
- que la révision ne remet pas en cause les orientations du PADD, du PLU ni les orientations du SCOT,
- qu'elle permet la croissance démographique en diversifiant le parc de logements,
- le respect de orientations du Plan Local d'Habitat avec une stratégie qui envisage de construire d'ici 2027 plus de 8000 logements,
- le potentiel constructible cohérent avec les projections de croissance démographique de Beauvais ainsi qu'avec les objectifs quantitatifs du projet de PLH 2016/2022,
- le respect des orientations du SCOT et l'objectif des zones à urbaniser ainsi que le reclassement de 47ha en zone agricole tout à fait conforme à l'orientation n°33 du SCOT
- le respect des orientations du projet de déplacements urbains.

Mais, par ailleurs, considérant :

- l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage de la ville de Beauvais, sur le site internet de la ville et la publicité dans deux quotidiens du département, suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- que le volet environnemental du projet a été étudié et bien appréhendé dans le dossier,
- que le maître d'ouvrage a apporté des réponses sérieuses et satisfaisantes à chacune des observations et documents recueillis durant l'enquête,
- que le projet essentiel pour la collectivité locale peut être considéré comme d'intérêt général et public selon la notion de bien commun.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

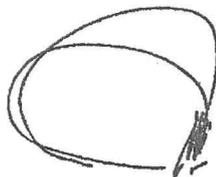
Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE sans réserve à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beauvais tel que figurant dans le projet d'enquête.

Fait et clos à Verneuil le 27 juillet 2016

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a few short, vertical strokes at the bottom right.